



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT **PLACE JUHEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/295

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R417-11, R 325 – 14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et autres usagers,

CONSIDÉRANT que l'entreprise JCS CARRE – rue de la Claire – ZI Angers Beaucouzé – 49070 BEAUCOUZE doit procéder à un déménagement place Juhel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – **Le stationnement est interdit** sur 2 emplacements au droit du n° 11 place Juhel. (cf plan en annexe)

Article 2 - Seuls les véhicules de l'entreprise JCS CARRE peuvent se positionner sur ces emplacements afin de procéder à leur chargement.

Article 3 - L'arrêté porte sur les **journées du SAMEDI 25 JUILLET et LUNDI 27 JUILLET 2026.**

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise JCS CARRE, minimum 8 jours avant le jour du déménagement. Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date du déménagement.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
Entreprise JCS CARRE
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **08 JUL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

Annexe : plan



Annexe : plan



— Stationnement interdit